

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
AFP MASSAT LE PORT

Procès verbal

Le mercredi 07 mai 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Noëlle MORALES.

Secrétaire de la séance : Bernard VIPREY

Présents : Didier CASTEL, Noëlle MORALES, Alain SABLE FOURTASSOU, Bernard VIPREY, Michel FRANCESCONI, Serge LOUBET, Irénée LOUBET, Serge CABAU

Représentés : Suzanne RINGENBERG représentée par Alain SABLE FOURTASSOU, Andreas GRUNDEL représenté par Bernard VIPREY, Michel ZENTKOWSKI représenté par Serge CABAU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

17h30 :

- Élection pour la présidence et la vice-présidence

17h45 :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 18 mars 2025
- Délégation à la présidence de certaines attributions du conseil
- Indemnité de la présidence au 1er mai 2025
- Demande d'avances de subvention avec un prêt à court terme
- Contrats des pâtres titulaires à temps complet pour la saison 2025
- Règlement interne et sanitaire 2025
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délégation à la présidente de certaines attributions du conseil (N° DE_027_2025)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de l'association foncière pastorale, à donner à Mme la présidente l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide :

- La présidente est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3 000 euros ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - D'intenter au nom de l'AFP les actions en justice ou de défendre l'AFP dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil, soit 50 000 € ;
 - D'autoriser, au nom de l'Association le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Le bureau, après débat, autorise que la présente délégation soit exercée par la vice-présidente en cas d'empêchement du président.

La présidente rendra compte à chaque réunion de conseil de l'exercice de cette délégation

Délibération : adoptée

règlement intérieur et sanitaire 2025 (N° DE_030_2025)

Madame la présidente expose au Conseil la nécessité de mettre en place un règlement intérieur et sanitaire pour les estives. Il présente au Conseil un document réalisé en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ariège (GDSA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de valider le règlement intérieur et sanitaire, d'autoriser Madame la Présidente à le signer et à le mettre en place.

Madame la Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

Election vice présidence (N° DE_026_2025)

Madame Noëlle MORALES, Présidente, rappelle aux membres du bureau, titulaires et suppléants, que conformément à l'article L.5222-1 du CGCT, et au statut de l'AFP, il y a lieu de procéder à l'élection d'un ou d'une Vice-Président(e).

Sous la Présidence de Madame Noëlle MORALES, il est procédé à appel à candidature.

Alain SABLE FOURTASSOU se propose pour la fonction de Vice-Président.

Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

VOTE POUR	11
VOTE CONTRE	0
ABSTENTION	0

La présidente de séance, Madame Noëlle MORALES,
proclame l'élection de

Alain Sable Fourtassou qui est immédiatement installée.

Délibération : adoptée

Aide au gardiennage 70.26 (N° DE_031_2025)

La présidente expose le projet de demande d'aide au gardiennage (dispositif 70.26) à déposer par l'Association Foncière pastorale pour l'année 2025

à savoir : **Aide au gardiennage 70.26**
(frais éligibles 2025 : salaires et charges)

L'avant projet et le devis ont été établis par les membres du bureau

- Le montant des dépenses de gardiennage est évalué à : **17 553.38 €**
- Le montant des dépenses **éligibles plafonnées** s'élève à **10 175.00 €**

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Subvention :
Etat/MAAF 80% = **8 140.00 €**
Europe/FEADER
- Autofinancement = **2 035.00 €**

L'Association Foncière pastorale entend cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la signature du contrat de travail pour chaque saison d'estive,
- de retenir le plan de financement présenté,
- de solliciter les subventions auprès des financeurs,
- de charger Mme la Présidente de mener à bien ces dossiers et de signer tous les documents qui s'y rapportent, pour chaque saison d'estive.

Madame la Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Indemnité Présidence (N° DE_028_2025)

Madame la présidente de l'AFP de Massat - Le Port indique au Bureau,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil syndical en date du 07 mai 2025 constatant l'élection de la Présidente,

Considérant que l'indemnité du président sortant est connu.

Considérant la volonté de Madame Noëlle MORALES, Présidente de l'AFP de Massat Le Port, de bénéficier d'un taux identique à celui déjà en vigueur.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président,

Considérant qu'il appartient au bureau de l'AFP de déterminer les taux des indemnités du Président, à sa demande, pour l'exercice de ses fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

D É C I D E

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Président est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivants :

Président : 5,1424 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

-

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame la Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

Contrats des pâtres titulaires à temps complet pour la saison 2025 (N° DE_029_2025)

Annule et remplace la délibération 2025/021

Madame la présidente informe le bureau de la nécessité de procéder à l'embauche de quatre pâtres, à temps complet (42 heures) afin de garder les troupeaux sur les estives, du 30 mai au 30 septembre 2025.

Le bureau de l'AFP ouïe l'exposé de madame la présidente et décide de procéder à l'embauche, à compter du 30 mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 pour les estives, rémunérés selon la grille des salaires de la Convention Collective de travail du 18 juin 1979 concernant les Exploitations Agricoles de l'Ariège, avenant n° 102 du 29 janvier 2020, article 61, salaires à partir du 1^{er} juillet 2020 ou, si elle est plus avantageuse pour les salariés, la Convention Nationale Production agricole/CUMA du 15 septembre 2020 et son dernier avenant du 18 janvier 2022.

Conformément aux Conventions Collectives pré citées, il leur sera versé des avantages en nature sur les salaires des mois de mai à septembre :

- Pour frais d'équipement professionnel à raison de 120 € / mois = 600 € ; ceux-ci seront versé pour moitié (300 €) à l'issue de la période d'essai puis à raison de 75 € mensuels de mai à septembre ;
- Une prime d'ancienneté ;
- Un forfait pour frais de déplacements afin d'assurer l'approvisionnement en nourriture, calculé sur la base d'un aller-retour par semaine de la route carrossable la plus proche de la cabane jusqu'au bourg de Massat. A compter de la semaine 24 inclus et jusqu'à la semaine 38 inclus.

Le barème de remboursement sera celui de la fonction publique territoriale qui sera accompagné d'un ordre de mission, soit pour l'estive de :

- Roussat 22 km (A/R)
- Goutets 26 km (A/R)
- Lers 32 km (A/R)
- Girantos 34 km (A/R)

Ils auront pour fonction :

- le gardiennage des troupeaux sur les estives comme énuméré dans le contrat de travail saisonnier.

Madame la Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

Election à la présidence (N° DE_025_2025)

Monsieur Didier Castel, Président, est démissionnaire de ses fonctions à la suite de sa lettre de démission du 23 avril 2025.

Mme Noëlle Morales, vice-présidente rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Président ou d'une nouvelle présidente.

Sous la Présidence de Madame Noëlle Morales, il est procédé à appel à candidature.

Madame Noëlle Morales se propose pour la fonction de Président.

Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

VOTE POUR	11
VOTE CONTRE	0
ABSTENTION	0

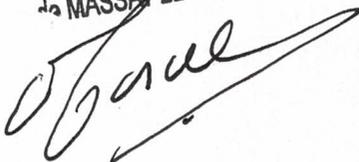
La présidente de séance, Madame Noëlle MORALES,
proclame l'élection de
Madame Noëlle Morales qui est immédiatement installée.

Délibération : adoptée

Noëlle MORALES
Président de séance

Bernard VIPREY
Secrétaire de séance

Association Foncière Pastorale
de MASSAT LE PORT 0932



Association Foncière Pastorale
de MASSAT LE PORT 0932



